

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2019-2020

Date d'approbation du conseil d'établissement : 25 novembre 2019

Nom de l'école : Des Bâtisseurs primaire secondaire

Nom de la direction : Carolyn Roberts

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Carolyn Roberts

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Carolyn Roberts</u>	<u>Direction</u>
<u>Marie Lépine</u>	<u>Psychoéducatrice</u>
<u> </u>	<u> </u>
<u> </u>	<u> </u>

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)	Forces : Le respect des adultes envers les enfants de l'école ((62'8%) Les élèves savent trouver de l'aide lorsqu'ils se sentent menacés (43%) Les règles sont claires lorsqu'il y a un geste de violence (73,3%) Les élèves se sentent en sécurité dans l'école (51,2%) Les élèves aiment être dans l'école (72%)
	Vulnérabilités : . Les élèves éprouvent certaines difficultés lors de situation conflictuelle avec leurs réactions. . Les élèves éprouvent des difficultés au niveau de leur langage et de leurs gestes respectueux envers les autres élèves et envers les adultes de l'école.

<p><u>Nos priorités d'action</u> (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</p>	<p><u>Nos objectifs</u> (identifiées à partir des priorités ciblées)</p>
<p>1. Les élèves éprouvent certaines difficultés lors de situation conflictuelle avec leurs réactions.</p>	<p>1.1 Organisation de la récréation</p> <p>Description des moyens : Nouveaux jeux Surveillance active Identification des surveillants Réaménagement de la cour d'école</p>
<p>2. Les élèves éprouvent des difficultés au niveau de leur langage et de leurs gestes respectueux envers les autres élèves et envers les adultes de l'école.</p>	<p>2.1 Cibler les comportements à travailler Les enseigner de façon explicite Valoriser les comportements attendus</p> <p>Description des moyens : À venir selon l'évolution du projet éducatif.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Code de vie b. Protocole pour contrer l'intimidation et la violence à l'école c. Conseil étudiant d. Thématique du mois/Grand rassemblement e. Surveillance active f. Récréation positive
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Téléphone à la maison b. Message dans l'agenda et/ou plateforme informatique c. Rencontres avec les parents
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p>victimes : -Voir un adulte significatif</p> <p>témoins : -Voir un adulte significatif</p> <p>auteurs : -Informers le parent ou intervenant de l'école</p> <p>parents : -Communiquer avec un membre du personnel ou la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> .modalités pour formuler une plainte .aide-mémoire .nom et coordonnées de la direction de l'école et des intervenants .renseignements indiqués dans l'agenda

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un adulte présent lors de l'évènement - Arrêt d'agir - Analyse de la situation <p>témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rencontre avec un intervenant pour analyser le rôle du témoin. <p>auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rencontre avec un adulte présent lors de l'évènement -arrêt d'agir -analyse de la situation <p>parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Communiquer avec un membre du personnel ou avec la direction <ul style="list-style-type: none"> ❖ Utilisation de la démarche d'aide pour les victimes d'intimidation ou de violence (agenda scolaire) ❖ Aide-mémoire pour les différents intervenants pour le suivi des signalements ou des plaintes ❖ Faire le lien avec les différents services externes
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<p>Toute information ou document est soigneusement classé dans le dossier d'aide particulière de l'élève.</p>

<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe -Faire une garde à vue -Mise en place de mesures de protection -Soutien et éducation aux victimes <p>témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe -Mise en place de mesures de protection -Soutien et éducation pour les témoins <p>auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre avec un intervenant -Assurer une garde à vue pour l'élève acteur d'intimidation ou de violence -Mesure d'encadrement auprès de l'auteur (contrat) -Prévention et éducation pour les auteurs <p>-Utilisation de la démarche d'aide pour les victimes d'intimidation ou de violence (agenda scolaire)</p> <p>-Aide-mémoire pour les différents intervenants pour le suivi des signalements ou des plaintes.</p> <p>Parents :</p> <p>Communiquer avec les différents services externes et faire le lien avec la famille.</p>
---	---

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>victimes : ne s'applique pas</p> <p>témoins : ne s'applique pas</p> <p>auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager avec un contrat - Perte de moments de transition (arrivées matin et midi, récréations). - Démarches de réparation - Rencontre avec un intervenant - Accompagnement d'un adulte pour une période déterminée - Appel aux parents - Retrait de la classe - Perte de privilèges - Suspension à l'interne ou à l'externe - Expulsion - Signalement au directeur de la protection de la Jeunesse - Signalement à la Sûreté du Québec - Rencontre avec la responsable du dossier LSJPE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole d'intervention en cas de violence ou d'intimidation (envoi à la C.S. de la feuille de signalement à la personne responsable du dossier intimidation) ▪ Code de vie de l'école <p>parents : ne s'applique pas</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi auprès d'un intervenant <p>témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi auprès d'un intervenant <p>auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans une démarche personnelle <p>parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans une démarche avec son enfant <ul style="list-style-type: none"> → Rencontre occasionnelle avec un intervenant de l'école → Services externes

Approuvé par : _____
Président(e) du conseil d'établissement

Signature de la direction

Date

décembre 2014